

Comme usager faible, suis-je toujours indemnisé ?

Mise à jour : Mercredi 6 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui.

Si comme usager faible, vous êtes victime d'un accident de circulation, vous êtes **indemnisé automatiquement, peu importe que vous soyez en droit ou en tort.**

Pour les usagers faibles, on n'applique pas les principes ordinaires de la responsabilité civile, fondés sur l'existence d'une faute.

Les compagnies d'assurances ne peuvent pas invoquer votre éventuelle responsabilité pour retarder, voire refuser, votre indemnisation.

Pour être indemnisé automatiquement, vous devez comme usager faible :

- être victime d'un **accident de la circulation** impliquant **au moins un véhicule automoteur** : voiture, camionnette, moto, camion, train, tram, métro, etc. ;
- être victime d'un accident **sur la voie publique ou dans un lieu non public mais ouvert à un certain nombre de personnes autorisées à le fréquenter** : campings, parkings de supermarchés ou d'entreprises, etc.

Mais attention, **vous n'êtes pas indemnisé si vous avez commis une faute intentionnelle** et si vous avez plus de 14 ans.

Par exemple, vous n'êtes pas indemnisé en cas de tentative de suicide.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs](#)

Les documents types

Aucun document type lié.